

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM., NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
BESOHE, BELOT, BAEKEN, FERY, FRANCART, PIRE, TALLIER, TIXHON, NEVE,
DESPAS, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.
MME PIRSON, Directrice générale f.f.

EXCUSE : M. LALOUX P., Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DES ORFEVRES – SENS DE CIRCULATION – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 1^{er} juin 2017 n° 79 approuvant le plan de circulation pour la traversée N92 et N95 (du quai Jean-Baptiste Culot à la place Albert Ier) ;

Considérant la décision du Collège Communal en séance du 01 août 2017 point 4 ;

Considérant le règlement complémentaire sur les ‘ SUL ‘ (Sens Uniques Limités) du 13 juin 2006 approuvé le 07 août 2006 (étroitesse de la voirie);

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Toute mesure relative sens de circulation et au stationnement **rue des Orfèvres** dans son tronçon entre son carrefour avec la rue Léopold et Victorien Barré et son carrefour avec la rue Saint Pierre est abrogée.

Article 2 : La circulation est interdite à tout conducteur **rue des Orfèvres** dans son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Saint Pierre et son carrefour avec la rue Léopold et Victorien Barré et dans ce sens.

La mesure sera matérialisée par des signaux C1 et F19.

Article 3 : Le stationnement est interdit **rue des Orfèvres** dans son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Léopold et Victorien Barré et son carrefour avec la rue Saint Pierre du côté des immeubles à numérotation impaire.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux E1.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

2. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 portant sur la prise de participation de la Ville de Dinant à

l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Dinant a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, désignés par délibération du Conseil communal du 12 juin 2017 et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- | | |
|--------------------------|--|
| ☞ Pour le Groupe LDB : | Margaux PIGNEUR
Victor FLOYMONT
René LADOUCE |
| ☞ Pour le Groupe D+Cdh : | Chantal CLARENNE |
| ☞ Pour le Groupe Osons : | Fabrice DESPAS ; |

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 14 décembre 2017, dont les points concernant :
 - Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
 - Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
 - Désignation d'administrateurs.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**3. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2017 –
ORDRE DU JOUR - APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 18 décembre 2017 par lettre du 09 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Modification des statuts ;
2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 19/06/2017 ;
3. Plan Stratégique 2018 ;
4. Budget 2018 ;
5. Indexation participation financière des affiliés ;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Frédéric ROUARD, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ Sabine BESSEMANS, Conseillère communale (Ldb)
- ☞ Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- ☞ Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)
- ☞ Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 18 décembre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2017 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :
 1. Modification des statuts ;
 2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 19/06/2017 ;
 3. Plan Stratégique 2018 ;
 4. Budget 2018 ;
 5. Indexation participation financière des affiliés ;
 6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
 7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Plan stratégique 2018-2020.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- ☞ Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- ☞ Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- ☞ Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'Intercommunale AIEG, à savoir ;
 1. Plan stratégique 2018-2020.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

5. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- a) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2017
- b) Approbation du Plan Stratégique 2018
- c) Approbation du Budget 2018
- d) Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet, démissionnaire
- e) Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms, démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- ☞ Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- ☞ Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- ☞ Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- A.
 - D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
 - D'approuver le Plan Stratégique 2018
 - D'approuver le Budget 2018
 - De désigner Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet, démissionnaire
 - De désigner Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms, démissionnaire.
- B. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017 ;
- C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

- a) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
- b) Approbation du Plan Stratégique 2018
- c) Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ - Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ - Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- ☞ - Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- ☞ - Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- ☞ - Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- A.
 - D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
 - D'approuver le Plan Stratégique 2018
 - D'approuver le Budget 2018.
- B. De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017.
- C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- a) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
- b) Approbation du Plan Stratégique 2018
- c) Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ - Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ - Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- ☞ - Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- ☞ - Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- ☞ - Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- A.
 - D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
 - D'approuver le Plan Stratégique 2018
 - D'approuver le Budget 2018
- B. De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017;
- C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale à savoir :

- a) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
- b) Approbation du Plan Stratégique 2018
- c) Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- ☞ Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- ☞ Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- A.
 - D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017
 - D'approuver le Plan Stratégique 2018
 - D'approuver le Budget 2018
- B. De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017;
- C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 par lettre du 27 octobre 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ - Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- ☞ - Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- ☞ - Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- ☞ - Monsieur Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- ☞ - Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

- a) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2017
- b) Approbation du Plan Stratégique 2018
- c) Approbation du Budget 2018.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- A.
 - D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2017
 - D'approuver le Plan Stratégique 2018
 - D'approuver le Budget 2018.
- B. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017.
- C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 par lettre du 09 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

- a) Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel
- b) Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
- c) Approbation de la cotisation statutaire 2018
- d) Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE
- e) Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2018
- f) Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Alain BESOHE
- ☞ Richard FOURNAUX
- ☞ Robert CLOSSET
- ☞ Laurent BELOT
- ☞ Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 20 décembre 2017, à savoir :
 - a) Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel
 - b) Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
 - c) Approbation de la cotisation statutaire 2018
 - d) Augmentation de capital liée aux activités d'égoûtage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE
 - e) Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018
 - f) Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2017;
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET STATUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION ;

I. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 03 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Christophe TUMERELLE
- ☞ Robert CLOSSET
- ☞ Frédéric ROUARD
- ☞ Laurent BELOT
- ☞ Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733§4 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée par les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée en sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :
 1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en séance du 27 septembre 2017
 2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
 3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée.

II. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale statutaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- ☞ Christophe TUMERELLE
- ☞ Robert CLOSSET
- ☞ Frédéric ROUARD
- ☞ Laurent BELOT
- ☞ Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Plan Stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :
 1. Plan Stratégique
 2. Prélèvement sur réserves disponibles
 3. Nominations statutaires
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

12. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER AU 30 AOUT 2017 – INFORMATION :

Prend connaissance du PV de vérification de caisse du 30 août 2017 du Directeur financier.

13. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2017/N°2 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2017 approuvant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2017 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2017 arrêtant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2017 du Centre.

14. SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR ACHAT DE MATERIEL, ENTRETIEN, TRAVAUX TERRAINS ET INFRASTRUCTURES 2017 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 100.000 € - « subsides aux clubs sportifs pour achat de matériaux, entretien, travaux – terrains et infrastructures 2017 » - 764/522-52 sera inscrit dans la modification budgétaire n°3 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'offrir aux sportifs des infrastructures de qualité ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1) AL Lisogne-Thynes – ASBL : 2.400,33 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais d'entretien de buvette
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures

2) AL Lisogne-Thynes – ASBL : 2.695 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de réfection de toit
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) AL Lisogne-Thynes – ASBL : 3.339,62 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose de 3 convecteurs gaz
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) **AL Lisogne-Thynes – ASBL : 999 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
 Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
 N° entreprise : 0451.986.346
 N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'un volet roulant
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5) **Better Foot Dinant – ASBL : 2.625,12 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant
 Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0439.150.573
 N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'un volet électrique
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6) **Club de tennis de table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 2.918,91 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
 Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
 N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de fourniture de matériel sportif
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7) **Club de tennis de table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 1.698,02 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
 Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
 N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de fourniture de matériel sportif
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8) **Club de tennis de table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 12.148,40 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
 Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
 N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de pose d'un revêtement de sol dans la salle
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9) Royal Dinant Football Club – ASBL : 7.250,42 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de fourniture et de pose d'un écran pare-ballons pour le terrain de Gemechenne
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10) Royal Dinant Football Club – ASBL : 3.796,30 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de fourniture et de pose d'un écran pare-ballons pour le terrain de la Citadelle
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11) Royal Dinant Football Club – ASBL : 92 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de fourniture et de pose de matériel électrique
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12) Royal Dinant Football Club – ASBL : 1.122,32 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de fourniture de goals (3)
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13) Royal Dinant Football Club – ASBL : 749 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de remplacements et de pose de radiateur (buvette)
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise – ASBL : 11.679,54 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fourniture et de pose de menuiseries extérieures.
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise – ASBL : 562,61 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fourniture de matériel sanitaire.
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

16) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise – ASBL : 607,79 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fourniture de matériaux pour construction des abris de joueurs
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise – ASBL : 2.400,00 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de main d'œuvre pour construction des abris des joueurs.
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18) Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise – ASBL : 11.951,28 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'une chaudière
- Contrôle utilisation des subides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19) Royal Sporting Club de Neffe – ASBL : 14.362 €

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose de châssis
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures

20) Royal Sporting Club de Neffe – ASBL : 4.379,34 €

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Achat tracteur tondeuse, aérateur et herse-filet de nivelage
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures

21) Royal Sportig Club de Neffe – ASBL : 1.079,60 €

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Achat de goals (2) et filets.
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22) Smars Volley Dinant – ASBL : 1.116,18 €

Monsieur Frédéric ZERATES – Rue Try des Suisses, 5 – 5030 Longrée
Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 54 0013 8851 6297

- Affectation du subside : Frais de traçage de lignes au sol dans le hall des sports JP Burny.
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23) Dinant Moto Club – ASBL : 1.160 €

Monsieur Alain VIROUX – Rue Nestor Bouillon, 46– 5377 Sinsin
Madame Carole BIERLAIRE – Rue Hubailles, 18 – 5561 Celles
N° entreprise :
N° compte :

- Affectation du subside : Frais de fourniture de piquets bois.
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : PAS de subsides en 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24) Judo Club Dinant – ASBL : 7.696,50 €

Madame Mégane PIRE – Rue Wouters, 65 – 5300 Andenne
Monsieur Xavier PARMENTIER – Avenue Reine Elisabeth, 151 – 5300 Andenne
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- Affectation du subside : Frais d'aménagement de vestiaires.
- Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2017.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

**15. FACTURE SPRL QUIDAM ENVIRONMENTAL GRAPHIC DESIGN – APPLICATION
ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :**

Prend acte de la décision du Collège communal du 12 octobre 2017 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement à la Sprl Quidam Environmental Graphic Design de la facture intermédiaire pour un montant de 3.162,64 € concernant l'étude signalétique (lot 2 – études – Phase 2 – Etape 4 – Projet définitif).

16. CONVENTION VILLE DE DINANT / ASBL « LES COMOGNES » - DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Attendu que, depuis de nombreuses années, l'Asbl « Les Comognes » assure l'exploitation de la salle communale de Awagne ;

Attendu que la gestion de ladite salle communale par l'Asbl « Les Comognes » n'est pas réglée par une convention ;

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention présentée visant à régulariser cette situation et de définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu l'accord de Monsieur Stéphane WEYNANT, membre de l'Asbl « Les Comognes », en date du 19 octobre 2017 sur ledit projet de convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention présentée visant à accorder à l'Asbl « Les Comognes » la concession de la salle polyvalente de Awagne, à charge pour elle d'en assurer l'exploitation à des fins culturelles et/ou sportives ;
- Le contrat de concession prendra cours le 1er décembre 2017 pour une durée de 9 ans et se terminera la veille du pareil jour en l'an 2026 ; après cette date, il se continuera par tacite reconduction pour une même période s'il n'a été dénoncé par lettre recommandée au moins six mois avant l'échéance anniversaire, par l'une ou l'autre des parties ;
- La concession est accordée moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un euro symbolique ;
- La concession est consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

L'Echevin FLOYMONT et le Président de CPAS ROUARD entrent en séance.

17. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – REZ-DE-CHAUSSER ET SOUS-SOL A USAGE D'ANCIENNE POSTE – RUE SAINT MARTIN, 1 A 5500 DINANT – DECISION DEFINITIVE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2017, n°SP 29, décidant :

- *D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le sous-sol et le rez-de-chaussée à usage d'ancienne POSTE, de l'immeuble sis rue Saint-Martin, 1 à 5500 DINANT, cadastré ou l'ayant été DINANT, 1^{ère} division, section G n° 328 E pie, appartenant à la société BPost, au prix de 413.000 euros hors frais ;*
- *Les frais d'acte seront à charge de la Ville de Dinant ;*
- *La dépense sera imputée à l'article 124/712-56/20170043 du service extraordinaire de l'exercice 2017 et sera financée par emprunt.*

Considérant que l'acquisition du bien concerné est de nature à doter les services communaux de l'Etat civil et de la Population de locaux mieux adaptés aux conditions de travail, au bien-être au travail et aux exigences des techniques modernes ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2017, point n°9, désignant Maître Julie ZULIANI, Notaire à Dinant, en ce dossier

Vu le projet d'acte de vente d'immeuble transmis en date du 25 octobre 2017 par Maître Julie ZULIANI ;

Vu l'acte de base (simplifié) de l'immeuble reçu par le Notaire Matthieu Derynck à Bruxelles, le 19 janvier 2016 ;

Vu les plans annexés à l'acte de base susmentionné ;

Vu le RAPPORT- PLAN DE GESTION N° F-580107.42.A02 dans le cadre de l'inventaire amiante ;

Vu l'« Inventaire des matériaux contenant de l'amiante et programme de gestion du risque d'exposition 2017 » établi par Vinçotte s.a. en date du 17 août 2017 ;

Vu le « Rapport de contrôle périodique d'un dépôt de liquides aérien en Région Wallonne (sauf stations-services) » établi par SGS en date du 12 janvier 2012 ;

Vu le « Rapport de contrôle périodique d'un dépôt de liquides aérien en Région Wallonne (sauf stations-services) » établi par SGS en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 10 février 2017 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre-Expert (INASEP) attribuant au bien concerné une valeur vénale en vente de gré à gré de 413.000 euros ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 03 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable (avis 2017-76) rendu par le Directeur financier en date du 09 novembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par **19 voix pour et 2 voix contre**, (BODLET, BELOT) **décide** :

- D'acquiescer de gré à gré, pour cause d'utilité publique, le bien suivant :

VILLE DE DINANT (première division)

Dans un bâtiment administratif sur et avec terrain sis rue Saint-Martin 1, cadastré suivant titre et acte de base section G, numéro 0328E, et selon extrait récent de la matrice cadastrale section G, numéro 328G, pour une superficie de six ares quarante centiares (6 a 40 ca) :

A. Le lot dénommé « UN », identifiant parcellaire 328G P0001, comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive :
 - Au sous-sol : les éléments indiqués sous teinte rouge au plan, étant un vide sanitaire, un local vélos, un vestiaire, un couloir et la cage d'escalier menant au rez-de-chaussée ;
 - Au rez-de-chaussée : les éléments indiqués en teinte rouge au plan, étant un espace bureau et un espace guichets, un local archives, un local toilettes, une cour couverte, une salle d'attente, un garage, une salle des coffres, un hall, l'escalier et la cage d'escaliers menant à l'entresol ;
 - A l'entresol : un local cuisine-mess, l'escalier et la cage d'escalier y menant, tels que ces éléments sont indiqués en rouge au plan.
- b) En copropriété et indivision forcée : quatre-cent trente-huit/millièmes (438/1.000ièmes) indivis des parties communes, dont le terrain.

B. Le lot dénommé « DEUX », identifiant parcellaire 328G P0002, comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive :

Au rez-de-chaussée : les locaux indiqués en teinte verte au plan annexé à l'acte de base dénommé boutique et réserve ;
- b) En copropriété et indivision forcée : septante-cinq/millièmes (75/1.000ièmes) indivis des parties communes, dont le terrain.

- La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre cent treize mille euros (413.000,00 EUR), dont trois cent trente mille quatre cents euros (330.400,00 EUR) pour le lot UN et quatre-vingt-deux mille six cents euros (82.600,00 EUR) pour le lot DEUX, outre les honoraires et frais ;
- D'approuver le texte du projet d'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que transmis par Maître Julie ZULIANI en date du 25 octobre 2017 ;
- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

18. RENOUELEMENT DES TOITURES, MENUISERIES EXTERIEURES ET CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE DE LISOGNE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Renouvellement des toitures, menuiseries extérieures et chauffage de la salle communale de Lisogne" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-15-2110bis relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

- Considérant que ce marché est divisé en lots :
Lot 1 (Renouvellement des menuiseries extérieures), estimé à 11.702,00 € hors TVA ou 14.159,42 €, TVA comprise;
- Lot 2 (Renouvellement des toitures), estimé à 43.617,50 € hors TVA ou 52.777,18 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 55.319,50 € HTVA, soit 66.936,60 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20150006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable (avis 2017/E1850) rendu par le Directeur financier le 23 octobre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BAT-15-2110bis et le montant estimé du marché "Renouvellement des toitures, menuiseries extérieures et chauffage de la salle communale de Lisogne", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 55.319,50 € HTVA, soit 66.936,60 € TVAC.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20150006).

19. RENOUELEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE DE FALMIGNOUL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Renouvellement des menuiseries extérieures et de la toiture de la salle communale de Falmignoul" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-15-2111bis relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

- Considérant que ce marché est divisé en lots :
Lot 1 (Renouvellement des menuiseries extérieures), estimé à 12.418,00 € hors TVA ou 15.025,78 €, TVA comprise;
- Lot 2 (Renouvellement des toitures), estimé à 47.382,00 € hors TVA ou 57.332,22 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 59.800,00 € HTVA, soit 72.358,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20150006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable (avis 2017/E1849) rendu par le Directeur financier le 23 octobre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BAT-15-2111bis et le montant estimé du marché "Renouvellement des menuiseries extérieures et de la toiture de la salle communale de Falmignoul", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 59.800,00 € HTVA, soit 72.358,00 € TVAC.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20150006).

20. AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX RUE DU REFUGE A WESPIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une plaine de jeux rue du Refuge à Wespain" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-14-1577 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 278.445,77 € HTVA, soit 336.919,38 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 765/725-60 (n° de projet 20140008) ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 20 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable (avis 2017/E1848) rendu par le Directeur financier le 23 octobre 2017;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BAT-14-1577 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une plaine de jeux rue du Refuge à Wespin", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 278.445,77 € HTVA, soit 336.919,38 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 765/725-60 (n° de projet 20140008)

21. RENOVATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE MEEZ A BOUVIGNES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du mur de Bouvignes" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-16-2236 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € HTVA, soit 242.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170054) ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 27 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BAT-16-2236 et le montant estimé du marché "Rénovation du mur de Bouvignes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € HTVA, soit 242.000,00 TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170054).

22. PCDR – AMENAGEMENT CENTRE DE THYNES PHASE II – CONVENTION REALISATION – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/06/2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Dinant ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24/08/2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la convention faisabilité conclu en date du 18/05/2017 entre la Région wallonne et la commune de Dinant ;

Considérant la fiche projet 1.01 « cohabitation des modes de transport à Thynes – Phase II »

Considérant le coût global estimé sur base du projet définitif élaboré par le bureau d'études INASEP au montant de 729.377,45 € tous frais compris ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention réalisation relative au projet FP1.01 « cohabitation des modes de transport à Thynes – Phase II »

23. CONDAMNATION OFFICIELLE DES ACCUSATIONS DE PARTICIPATION DE LA POPULATION DINANTAISE A LA RESISTANCE CONTRE L'INVASION ALLEMANDE EN 1914 – DECISION :

Considérant que la parution d'un ouvrage scientifique rédigé par le Pr. Ulrich Keller, sous le titre « Schuldfragen : Belgischer Untergrundkrieg und deutsche Vergeltung im August 1914 » accuse la population belge d'avoir participé à une résistance armée et organisée par rapport à l'invasion allemande en août 1914 ;

Considérant que cet ouvrage accuse plus particulièrement la population dinantaise d'avoir participé à ces faits de résistance en affirmant, entre autre, « L'armée française et la population civile semblent donc avoir étroitement coopéré pour organiser la résistance » (p.211) ;

Considérant néanmoins que l'erreur de telles affirmations avait déjà été démontrée, tant d'un point de vue général concernant la Belgique que d'un point de vue particulier concernant la ville de Dinant par l'ouvrage scientifique publié en 2001 par John Horne et Alan Kramer, sous le titre « German Atrocities. 1914. A History of Denial » ;

Considérant que l'erreur de ces accusations de participation de la population civile à une soi-disant résistance en août 1914 avait été reconnue par les autorités allemandes lors de la cérémonie de réconciliation du 6 mai 2011 organisée à Dinant ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, et en particulier lors des commémorations du centenaire des massacres du 23 août 1914, de semblables déclarations ont été réitérées par des représentants officiels de l'Etat allemand à Dinant ;

Considérant que de récentes recherches historiques parues dans les ouvrages scientifiques rédigés par Mark Derez et Axel Tixhon, sous le titre « Villes martyres. Visé, Aarschot, Andenne, Tamines, Dinant, Leuven, Dendermonde. Belgique. Août-Septembre 1914 », et par Michel Coleau, Michel Kellner, Vincent Scarniet et Axel Tixhon, sous le titre « Dinant. Août 1914. Les rives sanglantes », ont encore démontré, pour le cas de la ville de Dinant, l'absence d'une participation de la population locale à la résistance armée face aux troupes allemandes en août 1914 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil communal condamne les accusations contenues dans l'ouvrage rédigé par le Pr. Ulrich Keller, sous le titre « Schuldfragen : Belgischer Untergrundkrieg und deutsche Vergeltung im August 1914 » accusant la population dinantaise d'avoir participé à une résistance armée et organisée par rapport à l'invasion allemande en août 1914.

Article 2 : Le Conseil communal invite le Gouvernement fédéral à condamner les accusations contenues dans l'ouvrage rédigé par le Pr. Ulrich Keller, sous le titre « Schuldfragen : Belgischer Untergrundkrieg und deutsche Vergeltung im August 1914 » accusant la population belge d'avoir participé à une résistance armée et organisée par rapport à l'invasion allemande en août 1914.

24. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de Monsieur le Conseiller A. BESOHE :

1. Radar préventif.

Lors du conseil de police du mardi 14/11/2017, nous avons décidé l'achat de 2 radars préventif pour la zone de police.

Pourrions-nous faire la même acquisition voir même plus afin de couvrir des endroits accidentogènes ou les entrées rapides vers les villages ou la ville ?

Par exemple la descente cote Marie Thérèse à Falmignoul, les entrées de Loyers, Neffe, Bouvignes, Sorinnes, Boiseille, Dréhance par exemple.

La traversée d'Anseremme avec la longue ligne droite de la rue Caussin ou il y a déjà eu malheureusement un décès.

L'entrée de Dinant par la route de Philippeville.

L'entrée de la croisette qui sera certainement à 30 km/h en été.

Le **Bourgmestre** répond que décision a été prise au collège de charge M. ADAM avec le service « marchés publics » de ce dossier. L'Echevin **FLOYMONT** ajoute que le montant est prévu au budget 2017 pour acheter 4 radars mobiles et que décision a été prise pour en acheter un chaque année.

Demandes de Monsieur le Conseiller A. TIXHON :

1. La vente du bâtiment de l'ancienne école communale de Sorinnes entraînera l'impossibilité pour l'école libre de Sorinnes d'y pratiquer les cours de gymnastique. Ne faudrait-il pas suspendre la procédure de vente jusqu'à la mise au point d'une solution pour les élèves de cette école ?

Le **Bourgmestre** explique que ce point fait l'objet d'une demande d'inscription d'un point en urgence.

2. Durant la semaine du 6 novembre, la circulation des véhicules a été interdite sur l'avenue Churchill alors qu'une déviation était imposée par la rue Grande. Cette modification a produit d'importants soucis de trafic routier alors que pratiquement aucune avancée n'était réalisée sur le

chantier de l'avenue Churchill. Qui est responsable de cette situation absurde ? Comment se fait-il qu'une telle décision n'a pas été discutée au collège ?

Le **Bourgmestre** et l'Echevin **CLOSSET** expliquent que cette décision est prise en réunion de chantier et que le Bourgmestre signe les ordonnances de polices en fonction des nécessités du chantier.

Les travaux de tarmacage de la voirie étaient prévus à ce moment mais vu les conditions climatiques, ceux-ci n'ont pas pu avoir lieu.

Le Conseiller **TIXHON** est interpellé car il ne voit pas trace de cette décision dans les PV de collège comme si cette décision avait été prise en urgence, à la demande de l'entrepreneur, ce qui entraîne de nombreux dysfonctionnements.

L'Echevin **CLOSSET** explique que les taques étaient descendues et qu'il fallait préalablement les remettre de niveau avant d'entamer autre chose. Il répète que ces travaux de tarmacage et de marquage nécessitent une certaine température non atteinte à ce moment-là mais que tout serait effectué cette semaine.

Le Conseiller NAOME entre en séance.

3. Une importante réunion concernant l'implantation des terrasses a eu lieu le lundi 20 novembre. Tous les commerçants concernés ne semblent pas avoir été invités. Comment se fait-il que les plans d'implantation de ces terrasses ne soient toujours pas connus du conseil communal ?

L'Echevin **TUMERELLE** affirme que tout le secteur horeca a été invité à cette réunion. Il désire connaître le(s) nom(s) du(des) commerçant(s) qui affirme(nt) le contraire.

Le Conseiller **TIXHON** regrette que le conseil communal n'ait jamais vu les plans et ignore tout de l'occupation du domaine public par les terrasses. Pour lui, cette situation laisse penser que le collège travaille avec certains commerçants uniquement. Quelques-uns d'entre eux sont d'ailleurs persuadés que certains bénéficieront de meilleures installations que d'autres.

Par ailleurs, il demande :

- Qui va gérer le dossier ?
- Quelle taille vont avoir les terrasses ?
- ...

Le Conseiller **BELOT** s'interroge sur la possibilité d'avoir des terrasses entre la rue Saint-Martin et la rue du Palais.

Ce à quoi, le **Bourgmestre** répond que des terrasses sont prévues côté bâtiment. Côté « Croisette », une seule terrasse sera disponible pour les 4 à 5 commerçants. D'où la difficulté d'attribuer.

Le **Bourgmestre** attend la décision du SPW quant à cette occupation du domaine public.

Il explique également qu'il est allé mesurer lui-même avec l'Echevin **TUMERELLE** et Mme **PIRSON** toutes les terrasses actuelles et tous les endroits possibles pour des extensions côté « trottoirs » du Bld Sasserath (pied de la rue Saint-Jacques) et le Bld des Souverains.

La surface pouvant accueillir des terrasses est de +/- 1.500 m² avec la Croisette.

La Conseillère **VERMER** demande quand les commerçants sauront s'ils ont une terrasse au printemps 2018. Comme le marché public concernant le mobilier n'est pas encore lancé, elle demande au collège la certitude que le mobilier sera disponible et utilisable par le secteur horeca en avril 2018.

Le **Bourgmestre** et l'Echevin **TUMERELLE** confirment que tout sera en ordre et que tout le mobilier sera disponible.

Le Conseiller **BELOT** demande si une partie du Ravel pourrait être utilisée pour l'extension de terrasses à la bonne saison.

Le **Bourgmestre** répond que la DGO1 et la DGO2 refusent que l'on utilise le Ravel pour autre chose que le but pour lequel le Ravel est créé.

Il explique qu'il n'aurait jamais imaginé que les demandes des commerçants pour avoir une terrasse allaient doubler.

Le Conseiller **TIXHON** regrette également que pour les bateaux, le collège a travaillé autrement : les indépendants du secteur ont été vus et concertés préalablement à l'attribution et pas les commerçants. Le **Bourgmestre** répond qu'il s'agit du domaine public et qu'il ne faut pas uniquement des terrasses. Ce à quoi le Conseiller TIXHON répond qu'il est d'accord mais que la répartition des terrasses doit se faire de manière équitable.

Le Conseiller **BELOT** suggère que, comme il sera impossible de satisfaire tout le monde, il serait préférable et judicieux de favoriser, non les nouveaux, mais bien ceux qui ont survécu après tout ce temps de travaux à Dinant.

Le Conseiller **BODLET** interpelle le collège sur un logo qui serait imprimé sur le mobilier et demande si un marché public a été lancé pour l'attribution de ce logo.

Le Bourgmestre répond qu'aucun marché public n'est lancé pour le moment et que des vérifications juridiques sont en cours sur la validité de ce système.

Demandes de Madame la Conseillère M.J. BAEKEN :

1. Suite que vous comptez réserver au courrier des Furfoozis concernant la sécurité routière ?

Le **Bourgmestre** répond que cette demande est transmise à la police pour solliciter leur avis. L'Echevin **CLOSSET** propose de placer un coussin berlinois pendant les travaux.

2. Travaux qui ont été réalisés par les ouvriers cette semaine à Furfooz ... suite de l'étude de l'inasep ?

L'Echevin **CLOSSET** dit que l'étude de l'Inasep n'a pas encore été reçue. Les travaux entrepris par les ouvriers communaux à Furfooz ont été réalisés à sa demande sur proposition de l'Echevin LADOUCE.

3. Facturation des repas des cantines scolaires : que se passe-t-il ? Quand cela va-t-il arriver ? Quelles modalités pour le paiement ?

Les Echevins **LADOUCE** et **FLOYMONT** expliquent que la mise en place de ce nouveau système n'a pas été simple et demande énormément de travail, tant pour les réservations, les commandes réelles, les annulations tous les jours que pour le calcul final de la facture. Les facturiers de septembre et octobre viennent d'être approuvés par le Collège. Les factures vont être imprimées par le service de la recette et remises dans les mallettes des enfants tout prochainement. En cas de difficultés financières, des plans d'étalement peuvent toujours être demandés au service « recette » de la Ville. Pour les mois à venir, les factures devraient être plus régulières.

Demande de Monsieur le Conseiller J-L. NEVE :

4. « La période est idéale pour les plantations. Quand cela est-il prévu pour les arbres de la Croisette ? »

Le **Bourgmestre** et l'Echevin **CLOSSET** répondent que le Collège a proposé de postposer, à l'exception du Quai J-B Culot, la mise en place du mobilier urbain et toutes les plantations en janvier (après la parade) pour éviter que tout soit endommagé.

25. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 06 novembre 2017.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

**VENTE PUBLIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE DE SORINNES – RETRAIT
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 MAI 2017 N°SP19.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2014, n°SP37, décidant :

- *De marquer son accord de principe sur la vente publique, en un seul lot :*
 - *de l'ancienne école de village située rue David Delrée, +24, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Sorinnes, Section C, n°30B2 d'une superficie cadastrale de 01a 18ca ;*
 - *de l'ancienne salle des fêtes et de la cour de récréation, situées rue David Delrée +24, cadastrées ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Sorinnes, Section C, n°30C2 d'une superficie cadastrale de 08a 56ca ;*
 - *de fixer à 105.000 (cent cinq mille) euros le prix minimum de la vente envisagée et d'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;*
 - *de charger le Collège communal d'entreprendre les formalités relatives à cette vente ;*
 - *de transmettre la présente délibération aux services concernés et au Notaire qui sera chargé des formalités de vente.*

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 08 janvier 2015, point n°64, a confié la réalisation de ces biens à Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant ;

Vu la décision du Collège communal de prévoir la démolition de ladite salle des fêtes avant de procéder à la vente publique des biens susmentionnés ;

Considérant que la salle des fêtes a été démolie en date du 10 mai 2015 ;

Vu le courrier de Maître DOLPIRE en date du 04 mars 2016 suite à la demande du Collège communal d'insérer une clause d'inaliénabilité temporaire dans le cahier des charges visant à obliger l'acquéreur (son ménage ou sa famille) d'occuper le bien à titre de résidence principale durant une période de dix ans ;

Considérant que dans son courrier précité du 14 mars 2016, Maître DOLPIRE estime la clause reprise ci-dessus injustifiée et suggère (au vu de la configuration des lieux et des travaux très importants d'aménagement à effectuer à ce bien pour pouvoir accueillir une famille) d'inclure simplement dans le cahier des charges qu'il y a obligation pour l'acquéreur d'affecter le bien à un usage d'habitation en précisant quel type d'habitation (maison unifamiliale, gîte, etc.) ;

Considérant que dans son rapport d'expertise établi en date du 28 septembre 2014, le Receveur de l'Enregistrement de Ciney a attribué une valeur vénale de :

- 37.800 € pour la salle des fêtes (parcelle C30c2), chemin d'accès non déduit de la parcelle concernée ;
- 64.800 € pour l'ancienne école de village (parcelle C30B2) ;

Considérant la nécessité de réaliser un plan de division déterminant la contenance exacte des parcelles dont la vente est envisagée par la Ville de Dinant, chemin d'accès déduit de la parcelle C30C2 ;

Vu le plan de division levé et dressé en date du 13 septembre 2016 par Monsieur P. SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, indiquant sous liseré rouge, les parcelles paraissant cadastrées section C n°^S 30b2 et 30c2/pie en nature d'ancienne école et cour mesurant cinq ares quatorze centiares (5a14ca) de superficie (dont la vente est envisagée) ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 24 mai 2016 par Monsieur Pierre-SAUVAGE, géomètre-expert immobilier, estimant la valeur vénale des biens concernés autour de 75.000 € (chemin d'accès déduit de la parcelle C30C2) ;

Vu le projet de cahier des charges établi en date du 31 mars 2017 par Maître DOLPIRE, lequel cahier des charges comprend notamment l'obligation d'aménager le bien en habitation unifamiliale (page 19) ;

Vu l'avis de légalité favorable (avis 2017-31) remis par le Directeur financier en date du 18 avril 2017 ;

Vu le courriel de Maître DOLPIRE en date du **21 novembre 2017** :

- signalant que l'ASBL ŒUVRES DU DOYENNE est candidate à l'acquisition de l'ancienne école communale de Sorinnes, dans le but de l'affecter à une salle de gymnastique pour l'école libre de Sorinnes ainsi qu'éventuellement l'aménagement d'une classe au niveau d'un étage à créer ;
- demandant au Collège de voir s'il serait prêt à proposer au Conseil communal de renoncer à la clause imposant l'aménagement du bien en une habitation unifamiliale, et ce afin que ladite ASBL puisse participer aux enchères ;

Revu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2017, n°SP19, décidant :

- De marquer son accord sur le plan de division levé et dressé en date du 13 septembre 2016 par Monsieur P. SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant ;
- De vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par Maître DOLPIRE, une ancienne école sise rue David Delrée, +24, cadastrée section C (anciennement numéros 30 b 2 et 30 c 2, pour une contenance de neuf ares septante-quatre centiares et) actuellement numéro 30 N 2 P0000 et 30 B 2 P0000, pour une contenance de cinq ares quatorze centiares (5a 14ca), tel que ce bien est repris sous liseré rouge au plan de division dressé par Monsieur Pierre Sauvage, géomètre expert, le treize septembre deux mille seize, au prix minimum de l'estimation, soit 75.000 (septante-cinq mille) euros, tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire ;
- D'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;
- De délivrer copie de la présente à Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant ;
- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

Attendu que la séance de vente publique de l'ancienne école de Sorinnes est fixée au mercredi **29 novembre 2017** à 14h30 en la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- De retirer sa délibération du 09 mai 2017, n°SP19, décidant :
 - *De marquer son accord sur le plan de division levé et dressé en date du 13 septembre 2016 par Monsieur P. SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant ;*
 - *de vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par Maître DOLPIRE, une ancienne école sise rue David Delrée, +24, cadastrée section C (anciennement numéros 30 b 2 et 30 c 2, pour une contenance de neuf ares septante-quatre centiares et) actuellement numéro 30 N 2 P0000 et 30 B 2 P0000, pour une contenance de cinq ares quatorze centiares (5a 14ca), tel que ce bien est repris sous liseré rouge au plan de division dressé par Monsieur Pierre Sauvage, géomètre expert, le treize septembre deux mille seize, au prix minimum de l'estimation, soit 75.000 (septante-cinq mille) euros, tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire ;*
 - *D'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;*
 - *De délivrer copie de la présente à Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant ;*
 - *D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.*

- D'annuler la séance de vente publique de l'ancienne école communale de Sorinnes fixée au mercredi **29 novembre 2017** à 14h30 en la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville ;
- De fixer les nouvelles conditions de vente de l'ancienne école communale de Sorinnes lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;
- De transmettre la présente délibération aux services concernés et à Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Président,

R. FOURNAUX.